

AR PREFECTURE

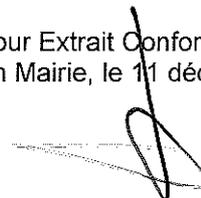
016-200054047-20171211-2017_12_11_11-DE
Reçu le 13/12/2017

Monsieur le maire précise que toutes anciennes concessions perpétuelles restent perpétuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs des cimetières et sites cinéraires ainsi que la détermination des durées des concessions à compter du 1^{er} janvier 2018

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 11 décembre 2017



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

